

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 370 29 juillet 1976
Treizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 40 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Nicole Duparc
Yvette Montangero

Le TCS à visage découvert

Hostiles au rail? La réponse est brève: non! Cette déclaration de principe, qui se veut sans ambiguïté a été faite dans l'éditorial du journal « Touring » (22 juillet 1976), qui définit de la façon suivante les fonctions des deux systèmes de transport: « Les transports de masse pour le rail, les transports en petites quantités et le trafic individuel pour la route ».

Du trafic routier, le Touring Club Suisse se fait une conception particulière: sa section des deux Bâle, par exemple, vient de faire recours auprès du gouvernement de Bâle-Ville contre une série d'améliorations apportées au réseau naissant de pistes cyclables créé dans la cité rhénane.

Une brève chronologie. Dans son rapport « Bâle

1975 », le gouvernement cantonal se propose de rendre plus sûre et plus agréable la pratique du vélo. L'automne passé, deux pistes cyclables sont inaugurées. Il s'agit d'un essai d'une année qui doit permettre de juger de l'intérêt de l'entreprise. En juin dernier, les autorités envisagent d'améliorer la signalisation et le marquage de ces pistes. C'en est trop pour le TCS qui dépose donc un recours.

Derrière la critique de ces modifications techniques et somme toute bénignes, on sent une réticence plus fondamentale: la crainte de voir ce réseau cyclable devenir permanent, le doute quant à l'opportunité même d'une telle expérience.

Pour le TCS la pratique du vélo ne se conçoit qu'en fin de semaine et pendant les vacances, et en rase campagne, là où il a installé ses cyclo-centres. Il relègue ainsi les deux-roues au rang de divertissement leur refusant la consécration suprême du titre « moyens de transports ».

La loi du litron

En 1974, 182 personnes ont été tuées sur les routes suisses à la suite d'accidents provoqués par des conducteurs de véhicules à moteur sous l'influence de l'alcool.

Plusieurs personnalités romandes, que l'on peut qualifier d'emblée d'irresponsables, se sont réunies récemment à Lausanne. Parmi elles, le conseiller national vaudois Cossy, vigneron de son état, le docteur Morand, député valaisan, le président des cafetiers suisses, et député valaisan également, M. Moren. Leurs objectifs: empêcher l'abaissement du taux d'alcoolémie de 0,8 à 0,5 pour mille. Le Conseil fédéral a la compétence de procéder à une telle modification et il n'est pas impossible qu'il en fasse usage dans un avenir proche.

Grand branlebas donc chez ces Messieurs qui nous parlent de taux d'erreur considérables dans la mesure de l'alcoolémie, des graves problèmes

qui se poseront pour les assurances et pour le droit pénal. Mais en réalité bien sûr, où le bât blesse, ce que l'on craint avant tout, c'est de faire baisser la vente des vins. Que pèsent quelques dizaines ou quelques centaines de morts face à ce danger?

D'où une campagne orchestrée autour du thème des tracasseries continues et croissantes infligées à l'automobiliste, des entorses cautionnées par l'Etat à la liberté individuelle du simple pékin. Voir l'arsenal des arguments développés par les opposants à la ceinture de sécurité.

On prendrait ces comitards plus au sérieux s'ils s'agitaient avec autant de véhémence contre les atteintes autrement plus importantes aux libertés individuelles que l'on peut constater chaque jour, sur les lieux de travail par exemple.

Mais pour ces héros de la liberté, préserver le laisser-faire au volant, c'est mieux masquer toutes les contraintes que doivent subir par ailleurs ces mêmes automobilistes une fois sortis de leurs cages de tôle.

Malville, c'est pas fini !

« (...) Et puis, deux coups très durs pour nous. Jeudi matin, 7 juillet, premier coup dur. A cinq heures du matin, cinq cents CRS nous vident, confisquent le matériel, arrêtent six membres de la coordination du mouvement, dispersent tout le monde. Coup dur aussitôt surmonté : on se regroupe, on se réorganise, on loge chez les habitants qui, révoltés par les procédés de la police, par les mensonges officiels (les jours passés s'étaient déroulés sous le signe de négociations avec le préfet, presque détendues...), nous accueillent à bras ouverts.

Conseillers municipaux en tête

Et nous contre-attaquons. Samedi 10, à 3 heures, deux mille paysans et trois mille écologistes chevelus se rassemblent au stade de Bouvesse et décident dans l'enthousiasme d'aller libérer le « ghetto de Faverges ». En effet des cordons de police condamnent depuis dimanche toute la région et les habitants des villages, exaspérés par ces tracasseries policières, effrayés par cette préfiguration du fascisme de l'électronucléaire, se révoltent. Un cortège part pour forcer les barrages, tracteurs et conseillers municipaux en tête. Dès notre arrivée, les barrages s'évanouissent littéralement. Encore une victoire ! Dans la joie, nous réinstallons sur notre ancien terrain.

Les robots en bleu

Vers 22 heures, deuxième coup dur. Les grenades lacrymogènes pleuvent; dix minutes plus tard, les sommations arrivent, accompagnées de grenades offensives. Cette fois, il n'y a rien à faire. Les manifestants assis sont matraqués, gazés, dispersés à nouveau.

Double jeu du pouvoir. Les robots en bleu cognent dur.

Certains paysans, écaeurés par les mensonges, par ceux de la presse aussi, durcissent considérablement leur position.

Nous devons nous réorganiser, retrouver ou rembourser le matériel disloqué, dormir un peu. »

Ces lignes, parmi d'autres, nous les recevions il y a déjà près de dix jours, de la part d'un lecteur décidé à nous raconter la vérité sur la manifestation organisée dès le 3 juillet sur le site du futur surgénérateur de Malville, sur territoire français, à 72 km de Genève (voir DP 359, notamment : « Malville, une bombe atomique à 72 km. de Genève »).

Ces faits, il nous est bien sûr impossible d'en confirmer l'exactitude mot après mot, fait après fait. Quel contraste en tout cas avec les déclarations officielles, toutes axées sur les efforts entrepris pour maintenir l'ordre dans la région !

Mais le plus frappant (!) n'est probablement pas ici la discordance entre manifestants et spécialistes du maintien de l'ordre sur l'interprétation des événements de Malville. Le plus frappant, au moins de ce côté-ci de la frontière, c'est le peu d'échos que l'entreprise du gouvernement français soulève dans les sphères officielles helvétiques, voire l'immobilité quasi totale dans laquelle le projet Super-Phénix laisse les très institutionnalisées courroies de transmission de l'opinion helvétique, tels que les partis politiques, pour ne citer qu'eux. Une fois de plus, il faudra passer par d'autres canaux que ceux de la démocratie traditionnelle pour que le débat ait véritablement lieu (voir Kaiseraugst). Nul doute que la Suisse ait ici un rôle important à jouer : on voit mal (les lignes de notre correspondant sont éloquentes à cet égard) que la technocratie parisienne et nucléaire accepte un dialogue avec des contestataires provinciaux, pis encore pratiquement frontaliers !

Cela dit, quelques notes d'actualité, puisque l'information ne suit que difficilement, à propos de Super-Phénix :

Un journal hebdomadaire

— Un bulletin « d'information et de liaison », qui devrait être hebdomadaire, vient de naître dans la région de Malville. Ses objectifs sont essentiellement axés sur la lutte anti-nucléaire (dont Malville est le point central) : « établir les faits et rétablir la vérité vis-à-vis de la presse « officielle » ; permettre la liaison et la circulation des expériences entre les différents groupes (commissions, associations, etc.) qui participent à l'action contre Super-Phénix, en France et à l'étranger; battre le rappel de tous les gens concernés en cas de coup dur; réaliser d'un numéro à l'autre une information complète scientifique sous forme de feuilleton ». Le premier numéro est daté du 19 juillet. Adresse : « Super Pholix », c/o Georges David, Le Poulet 01680 Lhuis (siège provisoire de la rédaction au couvent de Bouvesse; voilà un but de promenade de vacances...).

Fin des grands rassemblements

— Après leur dernière réunion, les opposants à Malville ont mis au point leur stratégie. Désormais le rassemblement devra se disloquer pour céder la place aux comités de villages et aux comités anti-nucléaires. De la force du refus local dépendra l'issue de la bataille contre Super-Phénix : on craint que les manifestants, à s'installer chez les villageois, ne leur deviennent à la longue, une charge. A partir de maintenant les manifestants se répartiront en petits groupes « non envahissants » autour du site et dans les villages, continuant le travail d'échange et d'information, participant aux travaux des champs. Une dizaine de groupes sont ainsi créés. Leur ambition est même de dépasser les limites de la région aux abords immédiats du site pour aller dans d'autres villages de l'Ain, de l'Isère ou du Rhône » (« Libération », 16.7.1976).

— Adresse utile en Suisse : Comité contre Verbois nucléaire, case postale 225, 1227 Carouge (CCP 12-207 88, mention « Malville »).

Une brèche

Quelle sorte d'ingrédient faut-il rajouter pour qu'une réforme législative passionne l'opinion publique ? L'austérité et la technicité de certains sujets étend comme un voile opaque sur des problèmes qui sont pourtant d'une brûlante actualité, telle la récente réforme du droit de la filiation qui vient d'être acceptée aux Chambres fédérales.

L'un des fondements du Code civil suisse était considérablement repensé, et l'accueil, la confrontation ont été tout d'abord aussi faible dans l'opinion publique que si l'on avait affaire à une simple petite toilette juridique sans importance.

Le débat pourtant pourrait s'ouvrir prochainement puisqu'une campagne référendaire est en cours contre la révision du droit de filiation (M. Regamey, dans « La Nation », soutient dès l'abord l'attaque en affirmant que le nouveau droit, de tendance égalitaire, serait gravement pernicieux en attaquant le principe sacré de la famille).

Sera-ce enfin le véritable débat que l'on est en droit d'attendre, ou un combat à coups d'arguments démagogiques ? La précédente votation sur la loi sur l'aménagement du territoire, laisse mal augurer de la tactique de la droite en cause.

Qu'on le veuille ou non, disait à la tribune du Conseil national M. Claude Bonnard, conseiller d'Etat, l'égalité qu'on cherche à introduire entre l'enfant légitime et l'enfant illégitime, est une brèche qui rompt l'unité de la famille. A n'en pas douter, on va voir se mobiliser contre ce pauvre M. Furgler, défenseur du projet, tous ceux qui pleurent, aux côtés de James Schwarzenbach, l'éclatement de la famille traditionnelle.

Mais il n'est pas dans notre intention de nourrir ici une querelle bien vaine entre les anciens et les modernes. Ce clivage n'est d'ailleurs pas le nôtre. Voyons de très près ce qui est en cause.

La nouvelle loi se propose de supprimer la distinction ancestrale entre enfants légitimes et illégitimes. Les uns et les autres seraient traités sur pied d'égalité, à l'égard de l'enfant illégitime en particulier ne pèserait plus ce handi-

— *Appartiennent au comité référendaire dont le siège est à Frauenfeld, le conseiller aux Etats radical Peter Hefti (GL), le conseiller national James Schwarzenbach (indép. ZH) et des juristes dont M. Marcel Regamey, président de la Ligue vaudoise qui était déjà, entre autres, à l'origine du référendum pour l'aménagement.*

— *Le comité référendaire estime qu'une consultation du peuple est nécessaire avant tout parce que la nouvelle loi sur la filiation « favorise le bien-être unilatéral de l'enfant au détriment du bien-être de la famille ». D'autre part le comité critique le fait que la nouvelle loi n'ait pas été soumise à la procédure de consultation, mais ait été mise sur pied par une commission d'experts. Selon le comité, la révision parcellaire du droit de la famille dans le Code civil relève de « la tactique du salami et empêche une conception globale du droit ».*

cap juridique qui faisait qu'un père marié ne pouvait pas reconnaître son fils naturel. Logique avec lui-même, le nouveau droit supprime également la possibilité, pour les pères naturels, de n'être que des « pères payeurs », c'est-à-dire des personnes qui n'ont avec leurs fils que des rapports pécuniaires mais aucune responsabilité éducative ou légale.

Les opposants au projet lui reprochent avant tout de hâter l'éclatement de la famille. Ils

dénoncent vivement le fait que la nouvelle loi établisse la filiation légitime non en la fondant d'abord sur le mariage des parents, mais également sur la seule génération. Le fils né d'un écart de son père devrait rester, selon eux, juridiquement différent, « autre », que le fils né dans la famille.

On voit surgir chez les opposants tout un complexe de craintes et de résistances par rapport à l'irruption, dénoncée comme pernicieuse, d'un enfant naturel dans la famille du père.

En fait, l'éthique sociale a changé. Hier, la communauté familiale était principalement fondée sur un sentiment donné d'appartenance et de cohésion qui conduisait à exclure de son sein tous ceux qui avaient surgi en marge du groupe. Le droit sanctionnait cette tendance en jetant comme un discrédit sur les enfants naturels.

Aujourd'hui, la famille se conçoit dans un autre contexte. Ce qui cimente vraiment l'unité familiale, ce n'est pas un cadre juridique plus ou moins contraignant et exclusif, mais le fait que les parents soient réellement unis ou non dans la durée. En définitive, lorsque l'institution du mariage est dissoute « de facto », lorsque les conjoints ne le sont plus que de nom, il ne se justifie pas de traiter d'une manière fondamentalement différente le parent veuf, divorcé, ou père d'un enfant né hors mariage. Les auteurs du projet ont reconnu cet état de fait et ont mis l'accent sur l'existence d'un couple ou d'une famille unie, en traitant ouvertement les conséquences juridiques de la désunion ou de l'inexistence de cette famille. C'est là un réel progrès, qui pêche pourtant par sa timidité : l'ami non marié de la mère n'a aucun droit de puissance paternelle sur son enfant tant qu'il n'épouse pas légitimement sa compagne. N'est-ce pas la preuve que les auteurs du projet sont loin d'être les « fossoyeurs de la famille » comme on l'affirme ici et là ?

Salaire ménager ou salaire tout court

Les projets visant à rétribuer le travail ménager, par le biais, le plus souvent, d'une « reconnaissance » de son importance économique sont, depuis quelques années, un des principaux chevaux de bataille des programmes de réformes dans plusieurs pays industrialisés (voir par exemple les mesures proposées par Simone Weil en France). En Suisse, les idées à ce chapitre ne manquent pas, semble-t-il. Quelques exemples :

Du côté syndical, la FCTC (Fédération chrétienne des travailleurs de la construction) a, lors de son congrès national de Saint-Gall en septembre 1975, classé sous la rubrique « politique familiale » toute une série de points, parmi lesquels :

- le versement d'allocations mensuelles, pour frais de garde d'enfant, aux personnes seules,
- le versement d'allocations de ménage d'au moins 300 francs par mois dans tous les cas où la mère se consacre complètement à l'éducation de ses enfants et à sa famille.

Du côté des partis politiques, deux projets ont vu le jour, celui du Parti démocrate-chrétien et celui du Parti socialiste.

A Genève, ça bouge !

En mai 1974, M.-L. Beck (PDC) est intervenue au Grand Conseil genevois pour demander une aide sous forme d'allocations mensuelles à la mère qui élève seule son ou ses enfants (montants examinés de cas en cas). Des déclarations ultérieures de la députée (« Genève Home Information », 15.1.1976) éclairent cette intervention : « On ne prépare plus la jeune fille pour le rôle de ménagère qui sera inévitablement le sien, encore moins pour celui de mère(...). Il y aurait lieu pourtant de cultiver très tôt, déjà au stade de l'enfance, « l'art du ménage », qui est aussi celui de la famille ». Bref, pour faire admettre aux femmes le retour au foyer ou désamorcer toute tentative de l'état

de « mère au foyer », il faut rendre la tradition attrayante, ce que M.-L. Beck semble avoir fort bien compris lorsqu'elle souligne : « Cette allocation ne sera pas une aumône, elle doit être un encouragement et une reconnaissance de la place et du rôle social de la mère au foyer, non seulement pour son équilibre, mais pour le bien de l'enfant et de la société ».

On connaît mieux (voir DP 234) les propositions de Gabrielle Nanchen (octroi d'un salaire aux mères de jeunes enfants) qui furent du reste acceptées par le congrès du Parti socialiste suisse en 1973. Ce projet souligne donc, entre autres, la nécessité de solutions collectives pour réduire au minimum le travail ménager; il préconise la collaboration du mari et l'allocation d'un salaire à la femme qui aurait choisi d'élever son enfants et renoncé pour cela à un emploi rémunéré. Notons que ce salaire équivaldrait au minimum à celui d'une nurse ou jardinière d'enfants diplômée.

Voilà pour la toile de fond. En réalité, aujourd'hui, la physionomie du marché de l'emploi ayant changé, toute mesure dont l'objectif final servirait le maintien ou le retour « gratuit » des femmes au foyer n'est évidemment pas pour déplaire aux autorités politiques et au patronat qui, en ces temps d'insécurité économique, tirent facilement sur la corde maternité-patriotisme pour tenter de libérer les emplois occupés par des femmes. D'où une certaine ambiguïté des réflexions et des déclarations à ce chapitre.

Voyons par exemple les propos de M. Brugger adressés, en février 1976, à l'Association suisse pour les droits de la femme : « Il convient (...) de relever que le travail féminin présente certaines caractéristiques qui le rendent plus vulnérable aux fluctuations économiques (...) Dans cette optique, les femmes dont le travail constitue une source supplémentaire de revenus seraient inévitablement les premières touchées par la réduction de l'activité. Cette priorité (de protection de l'emploi) accordée aux travailleurs ayant des charges sociales ne doit pas être ressentie par les personnes licenciées comme une discrimination pratiquée à

leur égard, mais devrait plutôt être acceptée dans un esprit de solidarité humaine » (« Tribune de Genève », 9.2.1976).

Cela dit, il faut rappeler peut-être que les femmes représentent le tiers de la population active et que la moitié d'entre elles servent de main-d'œuvre, généralement sous-payée, dans le textile, les vêtements, l'horlogerie et le secteur des services (notamment les hôpitaux, le nettoyage, etc.). Les réductions d'horaires dans l'horlogerie montreront mieux quelle est la situation réelle de la femme dans l'exercice de sa profession. Dans la branche horlogère, les réductions d'horaires ont touché les travailleurs de la manière suivante :

- les hommes mariés : chômage à 10 %
- les hommes célibataires : chômage à 20 %
- les femmes célibataires : chômage à 30 %
- les femmes mariées avec enfant : chômage à 40 %
- les femmes mariées sans enfant : chômage à 50 %.

Ces chiffres ont également une signification sur le plan des salaires : ces derniers dans chaque catégorie, sont réduits proportionnellement au pourcentage de chômage.

De tels chiffres montrent à l'évidence que le problème du statut professionnel de la femme dépasse de loin la question du salaire ménager. Il y va probablement, plus globalement, de la répartition des tâches et de l'organisation du travail.

Des réserves du MLF

A partir d'un tel constat, le mouvement « Femmes dans la lutte des classes » met en doute l'intérêt réel du postulat socialiste qui veut que le salaire ménager donne aux femmes la possibilité d'un choix authentique quant à la manière d'accéder à l'indépendance économique. Les réserves développées par ce groupement prennent corps dans deux questions principales :

- le montant du salaire versé permettra-t-il une réelle indépendance économique de la femme au foyer ?

— le prix à payer pour son indépendance économique serait donc d'accepter que, si l'on veut élever son enfant, c'est à plein temps qu'on le fera ?

Réponse de « Femmes dans la lutte des classes » (document publié à Berne le 28 mars 1976) : « le salaire ménager donnera à l'époux d'une mère salariée un argument de plus pour considérer les soins aux enfants comme un éventuel hobby. Celle qui deviendrait ainsi « mère éducatrice » n'aurait certainement pas droit à l'utilisation des crèches et autres services sociaux (...) ».

Sur la défensive

Autrement dit, pour « Femmes dans la lutte des classes », les projets de salaire ménager — qui comme l'enfer sont pavés de bonnes intentions —

ne mènent en fin de compte qu'au plein pouvoir sur les casseroles et sur la layette. Dans la mesure où les mouvements féministes n'ont fait que dénoncer l'aliénation dans son aspect psychologique et sexuel, sans s'attaquer au contexte économique et politique qui l'a engendrée, ils se condamnent à vivre sur la défensive et à n'atteindre qu'une partie somme toute minime des femmes.

Dès lors, l'objectif essentiel se précise : l'indépendance économique ne peut être atteinte qu'à travers une lutte centrée sur la revendication (MLF) du droit au travail pour tous, seul moyen d'éliminer cette main-d'œuvre de réserve féminine que le patronat manipule au gré des fluctuations économiques. « Tant que cette égalité n'existera pas dans les faits, nous devons poursuivre la lutte. Nous ne pouvons renoncer à ces droits pour revendiquer des aménagements » (« Femmes dans la lutte des classes », document cité).

Aménager le temps de travail

La revendication du droit au travail ne signifie pas que des groupes tels que le MLF ne soient pas conscients de la gratuité du mythe du « travail qui épanouit ». C'est pourquoi est avancée l'idée de « l'aménagement du temps de travail » : si dans un ménage l'homme et la femme travaillent à plein temps, l'impossibilité d'assumer l'éducation des enfants par exemple nécessiterait la création d'infrastructures supplémentaires (crèches, cantines, notamment) sur lesquelles la collectivité n'aurait, de nouveau, aucune emprise. Seule la mise sur pied à grande échelle du travail à temps partiel favoriserait une liberté de choix réelle pour chaque couple et la possibilité, pour la collectivité, de prendre véritablement en charge (et d'exercer un contrôle communautaire) les « espaces » (lieux, temps libres) aménagés par l'Etat.

Le piège

Dans la mesure où les propositions, ou mots d'ordre, de « Femmes dans la lutte des classes », tentent de faire la synthèse d'une situation économique et politique clairement établie, il est utile d'avoir présent à la mémoire leurs principaux accents, qui pourraient réorienter tout le débat amorcé sur la rétribution du travail ménager.

D'une part, l'analyse du MLF fait ressortir l'ambiguïté de la notion de salaire ménager : il peut être à la fois un instrument de libération des femmes obligées par nécessité économique d'être à la fois travailleuses et ménagères, et un moyen de maintenir la distribution traditionnelle des rôles dans la famille et d'éloigner les femmes du monde du travail.

D'autre part, le MLF souligne la vulnérabilité des travailleuses, en Suisse, face à la récession. A cet égard, les chiffres cités pour l'horlogerie sont révélateurs. En effet, et pas seulement

dans l'horlogerie, les femmes sont généralement les premières à perdre leur emploi, des exceptions se produisant parfois quand, pour un même travail, les femmes obtiennent des salaires plus bas¹. Par ailleurs, les possibilités ouvertes aux femmes ayant élevé leurs enfants de se recycler dans leur ancienne profession n'existent pratiquement plus aujourd'hui. L'accès des femmes, à la faveur de la haute conjoncture, dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes, est remis en question.

Une loi capitale en vue

L'absence de salaire ménager ou autre compensation (les travailleuses à temps partiel ne bénéficient pas d'allocations de chômage) ne constitue pas un obstacle à ce traitement discriminatoire.

¹ Les informations contenues dans ce paragraphe sont extraites d'un article paru dans la « National-Zeitung » du 20 septembre 1975.

Il est dès lors évident que la revendication pour un salaire ménager, qui garde toute son utilité en vue de délivrer des femmes d'une double tâche et de les rendre disponibles pour leur rôle d'éducatrice ainsi que pour des activités politiques et syndicales, par exemple, est très insuffisante pour remédier à l'inégalité des sexes face aux difficultés économiques. Seule une politique globale visant à améliorer la situation professionnelle des femmes et leur vie au foyer a quelques chances d'un succès durable. Il s'agit d'une part de développer les équipements collectifs destinés à faciliter le travail ménager et l'éducation des enfants et d'autre part d'adapter et d'étendre le système d'assurances (maternité, maladie, chômage) aux besoins des travailleuses. Enfin, un effort important doit être consacré à la formation professionnelle. La nouvelle loi en préparation requiert, nous l'espérons, toute l'attention des mouvements féminins, des syndicats et des partis intéressés au sort des travailleuses.

Trop c'est trop!

Il faudrait les colonnes d'un quotidien pour faire une « vraie » revue de la presse alémanique. La preuve, nous aurions voulu analyser :

— l'article du « Züri Leu » (50), d'ailleurs uniquement anecdotique, sur le congrès anarchiste qui a eu lieu à Zurich à l'occasion du centième anniversaire de la mort de Bakounine;

— l'interview du fondateur de la Ligue vaudoise (une centaine de membres) publiée par « Der Bund » (165);

— l'article de « TW » (17/18.7) sur le discours de Robert Grimm pendant le débat du Conseil national sur la grève générale;

— l'article de Peter Gosztony (« Schweizer Soldat » 7/76) sur « La guerre civile en Espagne et l'aide de l'Union soviétique »; l'auteur n'hésite pas à rappeler que ce conflit a commencé par un soulèvement des généraux et que l'aide soviétique a suivi l'aide massive de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste et la non-intervention des démocraties occidentales;

— le bulletin de santé du « Leserzeitung » : 5275 abonnés et 17 groupes locaux ou régionaux dont deux en Suisse romande : Genève et Fribourg et un à Bienne;

— la publication dans la « Neue Zürcher Zeitung » (162) d'une conférence du professeur Wittmann (Fribourg) sur les réformes à adopter dans la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;

— le compte rendu, dans la « Neue Zürcher Zeitung » (167) également, du congrès du Parti social-démocrate des Etats-Unis (Social Democrats, USA) qui fêtait le 75^e anniversaire de sa fondation;

— les articles du bulletin « Ex Libris » (7) sur la jeunesse et notamment celui d'Alfred A. Häslér « De la récession à la répression ? »

Et il conviendrait de noter aussi avec plaisir, la traduction dans la presse socialiste alémanique

d'un article de Jean-Noël Rey sur les débats financiers du Conseil national.

De tout cela, aviez-vous eu connaissance au hasard de vos lectures estivales? Décidément, la pause de l'été est à bien des égards un mythe journalistique confortable!

— Pour terminer, et pour vous rafraîchir (!) la mémoire, ces dix jours de juin dernier, résumés à la façon de « Zeitdienst » (No 28, 23 juillet) au long de sa chronologie mensuelle. Au cas où les vacances vous auraient fait perdre contact avec les « dures réalités » de la vie quotidienne :

20 juin. Genève, grève à l'opéra. C'est déjà après le premier acte que « Siegfried » (Wagner) rentre dans ses pénates, et avec lui des spectateurs mordus d'opéra : grève du personnel technique pour appuyer des revendications portant sur les conditions de travail.

21. Les banques détournent l'attaque sur le secret bancaire. Par 91 voix contre 74, le Conseil national refuse de restreindre le secret bancaire, comme avant lui les Etats. En faveur des banques, naturellement les indépendants, les libéraux et évangéliques, les radicaux et l'UDC. Gros émoi chez les bourgeois après les menaces du socialiste Hubacher avant le vote.

21. Manifestation contre les assassinats en Afrique du Sud à Zurich. Avaient appelé à manifester, parmi d'autres, la LMR, les Juso, le Comité Afrique du Sud et les Poch zurichoises.

21. Granges : 50 travailleurs à la rue. Les fabriques de montres Michel et Schild SA, toutes deux appartenant à Ebauches, licencient au total 50 travailleurs.

21. Le Conseil fédéral ignore l'initiative de Münchenstein. Le projet du Conseil fédéral ne respecte en rien les normes prévues par l'initiative pour un service civil. Les initiants menacent de lancer une nouvelle initiative.

23. Affichage sauvage sur les murs de l'ambassade sud-africaine à Berne. Pas plus de renseignements à ce sujet de la part de la police bernoise.

23. Manifestation des femmes genevoises contre les caisses maladies. Trajet de la manif : du siège

de l'Association genevoise des caisses maladie à celui du Département de prévoyance sociale.

24. Le Conseil fédéral sommé de prendre position au sujet des déclarations enflammées de Gygli à propos de l'Afrique du Sud. Plus de trente conseillers nationaux exigent, par voie de pétition, que le Conseil fédéral prenne position quant à un article de Gygli dans l'organe de propagande de l'Afrique du Sud où ce pays est présenté comme le dernier bastion du monde libre.

24. Nestlé condamné. L'amende (300 francs) infligée aux treize membres du Groupe de travail tiers monde ne devrait pas être comprise comme un blanc-seing pour Nestlé, explique le juge Sollberger dans ses considérants.

26. Zoug : une entreprise de construction acculée aux normes du contrat collectif. La société Schelbert refuse de payer le treizième mois de salaire dûment prévu par un contrat de travail. Après les syndicats et la commission de conciliation, ce sont les autorités qui maintenant réclament le dit paiement.

26. Liberté de vote pour les quarante heures au congrès de la VPOD. Le congrès refuse les propositions de refus de l'initiative (POCH, LMR, PSA) faites par la direction du syndicat et se décide pour la liberté de vote.

28. Des publicitaires se syndicalisent. Les employés travaillant, sur la place de Zurich, dans des entreprises de publicité, entrent au syndicat suisse des médias.

29. Près de 800 personnes pour manifester contre l'Y. De nombreuses organisations zurichoises, et parmi elles même quelques sections du Parti socialiste, avaient appelé à une manifestation pour l'arrêt des travaux de l'Y.

30. Le Tribunal fédéral critique le régime pénitentiaire zurichois. Ce régime est en contradiction sur quelques points avec la convention des droits de l'homme. Le TF, recevant un recours, exige du Département de justice zurichois qu'il fasse le nécessaire pour respecter les dites normes.

30. Le mouvement de concentration se poursuit. La firme Légeret et Point rouge fusionnent en

Suisse romande. « Quelques places de travail seront supprimées ».

30. Toujours la concentration. L'imprimerie Saint-Paul à Fribourg absorbe l'imprimerie Glasson.

30. Diminution de salaires pour 150 travailleurs à Langenthal. La société Greiner Electronics réduit le temps de travail et les salaires pour une durée indéterminée.

30. Grève d'avertissement des plâtriers et des peintres neuchâtelois. Pour aboutir à la signature d'un nouveau contrat de travail, les plâtriers et les peintres neuchâtelois, réunis en une assemblée extraordinaire, décident d'une grève d'avertissement d'un jour.

30. Quarante-six ouvriers à la rue à Stetten. Inaro, une entreprise spécialisée dans l'aménagement intérieur, construisait encore il y a deux ans de nouveaux locaux pour sept millions, alors qu'elle s'annonçait déjà en crise à l'époque. Aujourd'hui, malgré des « mesures draconiennes de rationali-

sation » elle ferme ses portes. Le propriétaire d'Inaro, Ernst Bünzli, s'était lui-même « rationalisé » deux semaines auparavant... sans laisser de traces.

30. La police des étrangers zurichoises congédie. Giuseppina Papamini, Italienne, devait quitter sa place à BBC à fin juin, conformément à une décision de la police des étrangers zurichoise. Même BBC s'était révélée impuissante à contrer une telle politique, conforme aux vœux xénophobes : son recours contre cette décision avait été rejeté.

30. Trente ouvriers à la rue à Winterthour. Osram arrête la fabrication de certaines catégories de lampes. Les victimes de l'opération, des ouvriers, en particulier des femmes, qui seront licenciés.

30. Vingt ouvriers à la rue à Märstetten. Une fabrique de colle et d'engrais ferme ses portes pour cause de « non-rentabilité ». Vingt ouvriers seront licenciés.

— Autre inscription funéraire : « Emma J. Femme missionnaire dans l'âme par la joyeuse consécration de ses dons de cœur et d'intelligence. Elle a fait briller la beauté de la famille chrétienne et gagné des âmes au Sauveur jusque sur les rives du Zambèze » (1869-1902).

— Cependant, le Parti communiste se prépare à assumer ses nouvelles responsabilités — ce qui ne va pas sans effrayer un peu les militants, qui depuis un an déjà et partout où ils sont au pouvoir se tuent littéralement de travail pour tenter de sauver ce qui peut être sauvé, de faire que ça marche quand même...

J. C.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Été italien

Italie 1976. On se dit : Les pompes à essence fonctionneront-elles ? Les postes fonctionneront-elles ?... Où en sera la lire ?

Heureux de constater à cet égard que la lire est « remontée » à un peu plus de 30 centimes les 100 ! Heureux de voir que les billets de cent liras (environ 30 centimes) et les billets de cinquante liras (environ quinze centimes), introduits pour tenter de remédier à une pénurie quasi totale de petite monnaie — telle que dans les postes, on vous rendait des timbres ou des jetons de téléphone; dans les boulangeries, des bonbons ou des « flûtes » — sont encore là, malgré le fait, paraît-il, qu'ils étaient le résultat d'une sorte de coup de force, en contravention avec la loi !

Cette même confusion qui m'avait frappé aux Etats-Unis — résultat d'une évolution trop rapide ? :

Au cimetière de Torre Pellice (province de Turin), je médite devant cette inscription funéraire, en l'honneur du bienfaiteur de la vallée, le général Beckwith :

« Si je rencontre dans le monde à venir une vieille femme et deux petits enfants parmi ceux qui auront profité de mes semailles, je m'estimerai heureux pour tous les sacrifices que j'ai faits. Pour ces écoles où le peu qu'on enseigne est absolument vrai et absolument bon, étant fondé sur la repentance envers Dieu et la foi en Jésus-Christ. » (1863)

Et je ne médite pas moins, à Mondovi (où Dieu sait pourquoi Bonaparte en vint aux mains avec les Autrichiens), devant le dancing « Le Christ », qui promet pour le prochain samedi des concours et des cotillons... Voilà qui est moins grave, après tout, que de bénir des installations de tir à la mitrailleuse, ou au fusil-mitrailleur, comme on l'a fait voici quelques années à Salanfe !

— Cependant, à Rouen, on pouvait se restaurer naguère au « Jeanne d'Arc's Grill-room ».

UNE NOUVELLE DE GILBERT BAECHTOLD

Le masque

Ce jour-là sur cette île, je cherchais un bar. Plus exactement je cherchais la barmaid. Je me perdis complètement.

A une croisée, je fus attiré par la devanture d'un magasin. Cent masques de tous genres l'ornaient, magnifiques, bizarres ou horribles. L'un surtout me frappe, avec sa lippe féroce, ses dents faites pour mâcher de la chair blanche, ses yeux exorbités.

Mais je ne pus l'acheter, car c'était la tête du marchand, qu'il retira d'une lucarne au centre de sa vitrine lorsque j'entrai dans la boutique.

G. B.

A NOS ABONNÉS

Pendant le mois d'août, « Domaine Public » continue à paraître au rythme bimensuel qui fut le sien pendant une dizaine d'années. Prochains numéros donc, les 12 et 26 août. Dès le 2 septembre, reprise du rythme hebdomadaire.

PS. Vos connaissances de vacances reçoivent-elles DP ? Un signe de vous et nous le leur faisons parvenir à l'essai pendant quelques semaines !

Si tous les patrons du monde...

Extraites du bulletin d'information de l'Organisation internationale des employeurs (citée par l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, bull. 1976/3), les actions préventives recommandées en cas de menaces d'occupations d'usine (à la suite d'une enquête menée en Grande-Bretagne) :

— Sonder régulièrement les intentions des travailleurs en surveillant les communications et les circulaires syndicales et les réunions des ouvriers.
— Contrôler la sécurité des dépôts, dossiers, archives, documents concernant le marketing et la situation financière, carnets de commandes, caisse, carnets de chèques, actes notariés, baux, etc.

— Vérifier la syndicalisation du personnel de sécurité et des employés possédant des clés aux bâtiments principaux et aux installations les plus importantes, telles que les ordinateurs, le standard, etc. Veiller à ce que ces personnes ne puissent pas venir en aide aux occupants.

— Mettre à couvert toutes les clés des portails, bureaux et coffres.

— Assigner à certains cadres des responsabilités et des obligations précises pour le cas où ils trouveraient leurs bureaux occupés.

— Prévoir des bureaux de rechange dans le voisinage.

— Envisager de contracter une assurance pour des dégâts et accidents causés par une occupation d'usine et d'utiliser les services de sécurité.

— Identifier les circuits électriques et de téléphone pour les couper, le cas échéant, paralysant ainsi l'activité des occupants.

Outre les mesures préventives, l'enquête analyse également les plans d'action dans le cas même d'une occupation. Ceux-ci contiennent en général entre autres :

— Engager des services de sécurité pour protéger contre le vol. Insister pour que tous les véhicules

qui entrent et qui quittent l'usine soient fouillés.
— Informer tous les fournisseurs en annulant toutes les livraisons jusqu'à nouvel avis.

— Assurer l'entretien des installations afin d'éviter des dégâts permanents. En général, les occupants qui ont un intérêt dans leur travail collaborent dans ce domaine.

— Diffuser des communiqués de presse et d'autres informations aux responsables syndicaux, à la police, aux associations patronales, clients et fournisseurs, autorités compétentes, ainsi qu'aux moyens de communication de masse.

— Envoyer des communications aux travailleurs occupant l'usine déclinant toute responsabilité pour leur sécurité, santé et approvisionnement.

— Garder le contact avec les travailleurs qui ne participent pas à l'occupation, solliciter leur compréhension et loyauté et souligner les effets néfastes d'une occupation prolongée pour l'entreprise et, par voie de conséquence, pour leurs propres places de travail.

La pub de W. Ritschard

« Nous devons nous défaire à l'avenir de notre dépendance unilatérale face au pétrole. Les réserves de pétrole s'épuisent et ne se renouvellent pas. La seule alternative qu'il nous reste pour répondre à la demande d'énergie nous est présentée par les centrales nucléaires. Il est bien entendu que l'autorisation de construire de telles installations est subordonnée au premier chef à la sécurité des personnes ».

Cette péremptoire déclaration en faveur des centrales nucléaires a fait le tour de la Suisse à travers les principaux quotidiens helvétiques, soigneusement quadrillés par le « Comité de l'information de l'Economie électrique suisse » (sic).

Rien de bien étonnant, si ces quelques lignes n'étaient pas assorties de la photographie et de la signature de Willi Ritschard, comme l'on sait chef du Département des transports et communications et de l'énergie, ainsi que les responsables

de cette offensive publicitaire se font un plaisir de le rappeler. Cette prise de position de Ritschard n'est d'ailleurs qu'un épisode de ce feuilleton nucléaire de haute volée : la semaine suivante, c'était la très respectable Frau Dr. jur. Lili Nabholz, par ailleurs membre de la commission pour les questions féminines, qui s'autorisait de ce titre pour expliquer aux ménagères que leur frigo ne serait plus jamais froid sans l'énergie nucléaire. A n'en pas douter, les services de W. Ritschard ont été consultés avant que paraisse le portrait du conseiller fédéral sous le signe de la domestication de l'atome dans toute la presse helvétique : on se souvient certainement des gémissements scandalisés qu'avait provoqués à Berne la parution des « bons mots » du même Willi chez un éditeur ravi de l'aubaine.

On se perd donc en conjectures sur les intentions profondes d'une telle campagne, menée avec le blanc-seing du Département de l'énergie.

S'agit-il de relations publiques personnelles d'un de nos sept Sages, jaloux de la popularité de ses collègues (il est vrai que les apparitions de G.-A. Chevallaz au chapitre des finances fédérales ne sont pas près de se raréfier, alors même qu'elles ont semble-t-il même déjà sérieusement compromis les célèbres « tournées des popotes du week-end » de l'homme d'Etat vaudois) ?

Veut-on par là réduire au désespoir les membres (déjà de moins en moins nombreux !) de la commission fédérale pour une conception globale de l'énergie, qui se trouvent ainsi systématiquement court-circuités par celui qui devrait les patronner (la photographie de Ritschard cautionne en quelque sorte le reste du texte qui atteint des sommets, il faut le dire, de pertinence, du genre : « L'énergie solaire, enfin, ne peut être utilisée que dans une mesure restreinte; pour produire la même quantité d'électricité que dans une centrale nucléaire de 900 mW (Gösigen), il faudrait construire une centrale solaire qui couvrirait une surface de la grandeur du lac de Lugano (50 km² environ), ce qui n'irait pas sans rencontrer des oppositions justifiées ») ?